



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-194

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

SOUS-PREFECTURE DU MARIN /

R02-2022-07-07-00003 - Arrêté préfectoral annulant et remplaçant l'arrêté n° R02-2022-07-06-00007 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale sur la commune de Sainte-Luce au cours du départ de la 1ère étape du tour cycliste de la Martinique envisagé le samedi 9 juillet 2022 sur le territoire de la commune de Sainte-Luce (2 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2022-07-07-00003

Arrêté préfectoral annulant et remplaçant l'arrêté n° R02-2022-07-06-00007 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale sur la commune de Sainte-Luce au cours du départ de la 1ère étape du tour cycliste de la Martinique envisagé le samedi 9 juillet 2022 sur le territoire de la commune de Sainte-Luce



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

**annule et remplace l'arrêté n°R02-2022-07-06-00007 du 6 juillet 2022
et autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services
de police municipale sur la commune de Sainte-Luce au cours du départ de la 1^è
étape du Tour Cycliste de Martinique envisagé le samedi 9 juillet 2022 sur le
territoire de la commune de Sainte-Luce ;**

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du 29 avril 2021 portant nomination du sous-préfet du Marin - M. LANOYE (Sébastien);

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2022-01-24-00008 punlié 24 janvier 2022 donnant délégation de signature à Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'arrêté N° U14723520007746 du 10 avril 2019 portant nomination du secrétaire général de la sous-préfecture du Marin -M. BOUTON (Philippe) ;

Vu l'ensemble des éléments constituant le dossier intitulé « Départ de la 1^è étape du Tour cycliste de Martinique » envisagé le samedi 9 juillet 2022 sur le territoire de la commune de Sainte-Luce ;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune de Sainte-Luce en date du 6 mai 2022 de la part de:

- M. le maire de la ville de Rivière-Pilote, le 21 juin 2022 ;
- M. le maire de la ville du Diamant, le 8 juin 2022 ;

Vu l'arrêté n°-R02-2022-07-06-00007 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune de Sainte-Luce au cours du départ de la 1^è étape du Tour Cycliste de Martinique envisagé le samedi 9 juillet 2022 sur le territoire de la commune de Sainte-Luce ;

Considérant l'afflux potentiellement important de population sur la commune de Sainte-Luce en raison de la manifestation intitulée « 1^è étape du Tour cycliste de la Martinique » envisagée le samedi 9 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la ville de Sainte-Luce dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions requises sont respectées ;



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sur proposition du secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin ;

A R R E T E

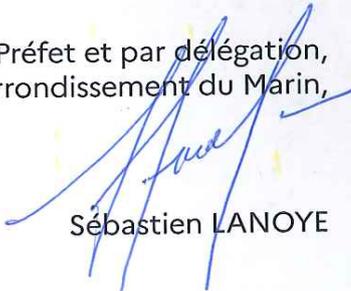
Article 1er : MM. les maires des communes du Diamant et de Rivière-Pilote mettront, chacun en ce qui le concerne, à disposition de M. le maire de la commune de Sainte-Luce, deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

Ces quatre (4) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune de Sainte-Luce durant cette manifestation le samedi 9 juillet 2022 de 7h00 à 11h00 ;

Article 2 : Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune de Sainte-Luce, les policiers municipaux dûment désignés ci-dessus, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune de Sainte-Luce, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale de Sainte-Luce ;

Article 3 : Le secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin, le Lieutenant Colonel commandant la compagnie de la Gendarmerie du Marin, les Maires de Sainte-Luce, du Diamant, de Rivière-Pilote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'Arrondissement du Marin,


Sébastien LANOYE

07 JUL. 2022